



Le Document d'Évaluation des Risques Professionnels :

Une obligation pour toutes les entreprises d'au moins un salarié depuis le 1^{er} janvier 2014

Parmi les dispositions introduites par le Code du Travail de la Polynésie française au cours des trois dernières années figure celle concernant l'obligation de tenir à jour le **document d'Évaluation des Risques Professionnels**.

L'Évaluation des Risques Professionnels consiste à :

- **identifier** et **évaluer** les situations de travail présentant un **risque** ;
- **hiérarchiser** les risques (fréquence / gravité) ;
- mettre en œuvre des **mesures** visant à **protéger** les employés de ce risque ;

- **réévaluer ce risque** chaque année ou lors d'un incident ou lors d'une réorganisation ;
- **pour tous les postes de travail** dans l'entreprise.

Les principaux risques dans l'entreprises sont ceux liés :

- à l'électricité,
- à l'utilisation des engins et véhicules,
- aux substances et préparations dangereuses,
- aux manutentions manuelles de charges,
- aux travaux en hauteur,
- aux équipements de travail comportant des parties accessibles en mouvement.

Ex : meules, presses, scies circulaires, rouages...

Qui est concerné ?

Tous les établissements et groupements de toute nature, publics ou privés, même s'ils ont un caractère coopératif, y compris ceux dispensant un enseignement technique ou professionnel, et même les ateliers où ne sont employés que les membres de la famille.

Le **document d'Evaluation des Risques Professionnels**, rédigé par l'employeur, contient :

- **L'analyse des principaux risques** auxquels sont exposés les travailleurs.
- **Les mesures de prévention adoptées** pour les risques analysés.

C'est un **outil de progrès** car en améliorant les conditions de travail, on améliore la productivité de l'entreprise et on optimise toutes les ressources de l'entreprise (humaine, matérielle, ...)

Depuis le **1^{er} janvier 2014**, le document d'Evaluation des Risques Professionnels doit être tenu à la disposition des inspecteurs et contrôleurs du travail ainsi que des agents du service de prévention de la CPS, **dans toutes les entreprises d'au moins un salarié.**

Contacts utiles

Direction du travail :

Tél. : 50 80 00

Email : directiondutravail@travail.gov.pf

CPS – Service prévention :

Tél. : 41 68 10

Email : secretariat.prestations@cps.pf

La **Cellule Développement Durable, Hygiène & Sécurité de la CCISM** se tient également à votre disposition pour vous renseigner sur la démarche.

Tél. : 47 27 31

Email : brice@ccism.pf